



# Commerce des droits d'émission

Août 2018

**L'accord sur le commerce des droits d'émission permet à la Suisse et à l'Union européenne (UE) de coupler leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> (SEQE). Le commerce des droits d'émission doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre là où cela s'avère le plus rentable. L'UE envisage un rattachement avec d'autres systèmes d'échange de quotas d'émission pour créer un marché mondial sur cette base. Son propre système (SEQE-UE) est devenu le premier marché mondial de droits d'émission. Il est reconnu comme un instrument clé de la lutte contre le changement climatique.**

## Chronologie

- 23.11.2017 signature de l'accord
- 13.1.2016 paraphe de l'accord par l'UE
- 21.12.2015 paraphe de l'accord par la Suisse
- 8.3.2011 début des négociations

## État du dossier

Fin 2015, la Suisse et l'UE ont terminé les négociations et paraphé l'accord sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. L'accord a été signé le 23 novembre 2017. Pour qu'il puisse entrer en vigueur et être juridiquement contraignant, il doit encore être ratifié par les deux parties. L'objectif est que le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission puisse être appliqué au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Contexte

Le SEQE de l'UE existe depuis 2005 et porte sur les équipements fixes (p. ex. fabriques et centrales thermiques à combustibles fossiles). Depuis 2012, il inclut également les émissions du trafic aérien. Le SEQE suisse a vu le jour en 2013. Seules les entreprises stationnaires ont l'obligation d'y participer. Le couplage des deux systèmes entraînera l'intégration du transport aérien et des centrales thermiques à combustibles fossiles dans le SEQE suisse. Alors que le système de l'UE couvre, d'une part, plus de 11'000 installations qui émettent au total plus de deux milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> et, d'autre part, l'aviation civile avec quelque 200 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (dont environ 45% de gaz à effet de serre dans l'UE), le SEQE suisse comprend environ 50 entreprises qui émettent quelque 5,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. En contrepartie, ces entreprises sont exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

Depuis 2011, les deux pays ont mené des négociations sur le couplage de leurs systèmes pour permettre d'assurer la reconnaissance mutuelle des droits d'émission.

Les entreprises suisses ont dès lors la possibilité d'accéder au marché du carbone de l'UE, nettement plus important. L'alignement des prix des droits d'émission qui en résulte permet d'éviter des distorsions de concurrence entre les entreprises suisses et européennes. Pour sa part, l'UE souhaite élargir son SEQE et le coupler aux systèmes d'autres États, ce qui favorisera une structure mondiale d'échange de quotas d'émission sur un marché liquide, stabilisera le prix des certificats d'émission et entraînera, à peu de frais, une réduction des gaz à effet de serre au niveau mondial.

## Contenu

Dans les deux systèmes, chaque unité de droit d'émission correspond à l'émission d'une tonne de CO<sub>2</sub>. Le système d'échange de quotas d'émission repose sur le principe du «cap-and-trade». Les entreprises qui participent au système suisse d'échange de quotas d'émission reçoivent à titre gratuit un certain nombre de droits d'émission, réduits chaque année. Si une entreprise ou une compagnie aérienne émet, par an, plus de CO<sub>2</sub> que les quotas auxquels elle a droit, elle doit acheter sur le marché des droits d'émission supplémentaires. Inversement, si elle émet moins que prévu, elle peut vendre («trade») les droits d'émission dont elle n'a pas besoin. Chaque année le nombre total des droits d'émission à disposition («cap») est ainsi réduit.

Les quotas d'émission sont consignés dans la banque de données «registre», qui est à la base du commerce des droits d'émission dans le cadre du SEQE et de

### Politique climatique suisse

- Protocole de Kyoto: en vigueur depuis le 6 février 2005. Les États industrialisés participants s'étaient engagés à réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre de 5,2% (par rapport à 1990) à l'horizon 2012. En fonction des objectifs nationaux de réduction (Suisse: 8% par rapport à 1990), les États industrialisés se voient accorder des droits d'émission (1 droit d'émission = 1 tonne de CO<sub>2</sub>). Si les objectifs ne sont pas atteints, des droits d'émission doivent être achetés ultérieurement pour les émissions excessives, avec une pénalité correspondant à un surcoût de 30%. Lors de la Conférence de l'ONU sur le climat qui s'est tenue à Doha en décembre 2012, il a été décidé de prolonger le protocole de Kyoto jusqu'en 2020. Le Conseil fédéral a décidé en avril 2014 de poursuivre les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du Protocole de Kyoto et a adopté le message de ratification s'y rapportant. En mars 2015, le Parlement approuvait cette approche.
- Accord de Paris: le 12 décembre 2015, un accord universel et contraignant visant à maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C a été adopté à Paris. Aux termes de cet accord, tous les pays participants sont tenus de rendre public leur objectif de réduction national, qui sera contrôlé tous les cinq ans. Si la distinction entre pays industrialisés et pays en développement inscrite dans le Protocole de Kyoto est largement abandonnée, l'Accord de Paris tient néanmoins compte du niveau de développement socioéconomique de chaque pays.
- Mécanismes de flexibilité: bien que l'objectif de la Suisse en matière de réduction des émissions jusqu'en 2020 doive être atteint au moyen de mesures prises sur le plan national, la loi sur le CO<sub>2</sub> permet ponctuellement de tenir compte, dans une certaine mesure, des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues à l'étranger dans le cadre des mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto.
- Loi sur le CO<sub>2</sub>: cette loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2000, est la pièce maîtresse de la politique climatique de la Suisse. En décembre 2011, le Parlement a décidé de la réviser entièrement pour la période suivant 2012. Alors qu'elle prescrivait que les émissions de CO<sub>2</sub> devaient être réduites de 10% entre 1990 et 2010 (la moyenne obtenue entre 2008 et 2012 est déterminante pour la réalisation de cet objectif), la nouvelle loi vise désormais une réduction de 20% d'ici à 2020. Les mesures phares restent une taxe incitative fiscalement neutre, la taxe sur le CO<sub>2</sub> à percevoir sur les combustibles ainsi que le maintien du commerce des droits d'émission. En outre, les importateurs de carburants sont désormais soumis à une compensation obligatoire. Les entreprises liées à l'échange de quotas d'émission, qui sont de ce fait exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, obtiennent gratuitement une quantité limitée de droits d'émission. L'attribution de ces derniers se fonde sur la même approche que celle basée sur des référentiels, qui est utilisée dans l'UE. Si une entreprise émet plus de CO<sub>2</sub>, elle devra continuer à acheter les droits d'émission qui lui font défaut (informations complémentaires sous: [www.bafu.admin.ch/klima](http://www.bafu.admin.ch/klima)).

l'acquisition de certificats de réduction d'émissions étrangers (attestant les réductions d'émission obtenues à l'étranger), dans le cadre des mécanismes de flexibilité définis dans le protocole de Kyoto (voir encadré). Le développement de projets de protection de l'environnement à l'étranger peut permettre de réduire les coûts liés aux efforts de réduction des gaz à effet de serre. Les entreprises liées au système d'échange de quotas

d'émission peuvent faire valoir un nombre limité de certificats étrangers. Une limite comparable est applicable aux participants au SEQUE de l'UE.

### Portée de l'accord

Instrument efficace et peu coûteux: le commerce des émissions de CO<sub>2</sub> est un outil commercial qui permet de réduire les émissions à moindre coût en tenant compte des intérêts du développement économique. En outre, il encourage à prendre des mesures supplémentaires puisque les quotas d'émission excédentaires (droits d'émission et certificats) peuvent être vendus. Pour les entreprises dont les coûts marginaux de réduction des émissions sont élevés, il peut en revanche se révéler plus rentable d'acheter des droits d'émission supplémentaires que de prendre des mesures de réduction plus coûteuses. Le volume futur du marché suisse est estimé à 6-8 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> au maximum, alors que celui du marché de l'UE dépasse aujourd'hui les 2 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>. L'accès au système d'échange de quotas d'émission de l'UE ouvre donc des perspectives intéressantes aux entreprises suisses et leur assure une plus grande flexibilité pour honorer leurs obligations en matière d'émissions.

Compétitivité: l'accès au système d'échange de quotas d'émission de l'UE permettrait aux secteurs suisses concernés de bénéficier des mêmes avantages. Compétitivité: l'accès au système d'échange de quotas d'émission de l'UE permet aux secteurs suisses concernés de bénéficier des mêmes conditions que les entreprises européennes lors de l'achat ou de la vente de droits d'émission et prévient ainsi les distorsions de concurrence dues à la politique climatique. Aujourd'hui, plus des trois quarts de la valeur totale des droits d'émission sont négociés sur le marché européen. Le système européen d'échange de quotas d'émission joue un rôle de leader sur le plan mondial. Pour les entreprises, cet accès au marché peut représenter un facteur de compétitivité dans la concurrence internationale. Il est admis que, dans de nombreux pays de l'UE, les coûts de réduction d'une tonne de CO<sub>2</sub> sont moins élevés qu'en Suisse et que l'achat de droits d'émission se révélerait donc globalement meilleur marché pour les entreprises suisses après un couplage des SEQUE. Plus que le niveau absolu des prix, ce sont toutefois la flexibilité des échanges de droits d'émission ainsi que l'existence de conditions identiques à celles des entreprises concurrentes de l'UE qui paraissent décisives pour les industries très énergivores comme toutes les centrales thermiques à combustibles fossiles (centrales à gaz).

Lutte contre le changement climatique: le commerce international des droits d'émission fondé sur le marché introduit davantage de flexibilité pour atteindre les

objectifs de réduction des émissions. Les SEQE constituent à cet égard des instruments importants de la lutte contre le changement climatique. De plus en plus d'États, comme la Chine et la Corée du Sud, adoptent de tels systèmes.

**Renseignements**

Office fédéral de l'environnement OFEV

Tél. +41 58 464 23 80, [emissions-trading@bafu.admin.ch](mailto:emissions-trading@bafu.admin.ch)

[www.bafu.admin.ch/echangequotasemission](http://www.bafu.admin.ch/echangequotasemission)